

concernant la reconduction anticipée d'un marché relatif à des prestations d'études et diagnostics géotechniques – Lot n° 1 : études géotechniques

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 26927

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU la délibération n° 19.4 du conseil communautaire en date du 10 février 2022 relative à la conclusion d'un marché pour des prestations d'études et diagnostics géotechniques ;

VU le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) du marché n°2022-F0270101-00, et notamment son article 5.2 relatif à la reconduction du contrat ;

VU l'acte d'engagement (A.E.) du marché suscit , et notamment son article 5.1 relatif à la durée de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que le marché précité, défini sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 250 000 euros H.T., a été notifié à la société GEOTEC le 28 juillet 2022, pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement par périodes successives d'un an, la durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, étant de 4 ans ;

CONSIDERANT que le volume des commandes de ces prestations a été plus important que prévu initialement sur l'annuité en cours, ces commandes ayant conduit à l'atteinte du montant maximum annuel du marché avant la fin de ladite annuité ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.2 « Reconduction » du C.C.A.P., le pouvoir adjudicateur peut, par décision expresse, reconduire le marché par anticipation en cas d'atteinte du montant maximum avant la fin de l'annuité en cours ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Direction de l'Ingénierie de l'Espace Public de Limoges Métropole quant à la reconduction anticipée de ce marché ;

DECIDE

L'accord-cadre n°2022-F0270101-00 relatif à des prestations d'études et diagnostics géotechniques – Lot n° 1 : études géotechniques, est reconduit par anticipation.

En conséquence, la 3^e annuité débutera dès notification de la présente décision à l'entreprise GEOTEC, titulaire du marché.

Fait à Limoges,

Publié le mardi 15 juillet 2025